

Commune de Nyons
N° 36 / 2023

DECISION

Nous Pierre COMBES, Maire de la Ville de NYONS,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-06-56 en date du 17 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Vu la décision n°63/2021 instituant une régie de recettes pour le recouvrement des produits liés aux entrées payantes du Parc de loisirs aquatiques du 18 Juin 2021

Vu la décision n°26/2023 modifiant l'article 8 de la décision n°63/2021

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20/04/2023 ;

Le Maire de NYONS DÉCIDE

ARTICLE PREMIER - L'article 5 de la décision n°63/2021 en date du 18 Juin 2021 est modifié comme suit :

« **ARTICLE 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Carte bancaire
- 2° : Chèques
- 3° : Espèces
- 4°: Paiement en ligne par carte bancaire ou prélèvement unique
- 5° : Chèque VACANCE ANCV
- 6° : Coupon SPORT ANCV
- 7°: Virement bancaire
- 8° : Virement ou chéquier TOP DEPART

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif.»

Le reste étant sans changement.

ARTICLE 2 – Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire du SGC de Nyons sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à NYONS, le 21 Avril 2023

Le Maire,
M. Pierre COMBES



P/ Le Responsable du SGC
M Jacques QUINQUETON

et par délégation

Nadia GIRODOLLE
Inspectrice des Finances Publiques

